

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE
MRC BROME MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC
RÈGLEMENT 435-20

Règlement 435-20 relatif à l'abrogation du règlement no 389-15 instituant un programme de crédit de taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles

ATTENDU que le règlement no 389-15 instituant un programme de crédit de taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles a été adopté à la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris la décision d'abrogé le règlement no 389-15 instituant un programme de crédit de taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 février 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2020;

Il est proposé par Roger Santerre

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement portant le numéro 435-20 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- ABROGATION

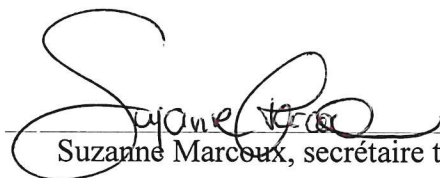
Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, le règlement no 389-15 instituant un programme de crédit de taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles et tous règlements du même nom.

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



Daniel Tétreault, maire



Suzanne Marcoux, secrétaire trésorière

Avis de motion : 3 février 2020

Dépôt du projet de règlement : 3 février 2020

Adoption : 2 mars 2020

Avis public de l'adoption : 5 mars 2020